

Questions-réponse avec l'amphithéâtre suite aux interventions de Patrick SCHAMASCH, Alain GARNIER et Lidia AVOIS

François RENAUDIE, médecin conseiller de la DRDJSVA de Rhône-Alpes

Je doute de l'utilité de la double liste, l'une concernant les entraînements et l'autre la compétition. En effet, sans présenter de différences du point de vue de la santé, elle pose des problèmes éducatifs importants.

Alain GARNIER

Dans le principe, je partage ce point de vue. Cependant, dans les faits, certaines substances n'ont pas d'effet sur les performances en compétition lorsqu'elles sont consommées à l'entraînement, or ce point constitue un pilier de la lutte contre le dopage. De plus, les ressources antidopage sont trop limitées pour permettre des contrôles à la pertinence incertaine. Dès lors, je doute que la prise de corticoïdes à l'entraînement indique toujours une volonté de dopage. Enfin, depuis que l'AMA a la responsabilité d'établir la liste les différences entre les deux listes diminuent d'année en année, mais il subsistera toujours des produits autorisés à l'entraînement. En outre, je vous mets en garde contre une lecture binaire de la liste, y compris chez certains médecins qui pensent pouvoir prescrire des substances du seul fait qu'elles ne sont pas interdites, ce qui n'est pas sur la liste n'est pas pour autant recommandé, mais l'AMA n'a pas vocation à régler l'exercice de la médecine.

Philippe-Jean PARQUET

Patrick SCHAMASCH, se dirige-t-on vers une personnalisation des peines, comme dans beaucoup d'instances judiciaires ?

Patrick SCHAMASCH

La justice sportive ne peut pas se situer en deçà de la justice ordinaire, où les circonstances qui entourent un délit sont prises en compte. La tendance est donc à l'individualisation des peines, tout en conservant un cadre strict : le Code en donne déjà la possibilité. Dans sa nouvelle version, de nombreuses peines seront diminuées mais plus encore seront augmentées.

Gérard GUILLAUME

Je m'étonne que, dans la liste 2007, l'injection intradermique de corticoïdes puisse faire l'objet d'AUT abrégées, ce qui va à l'encontre des bonnes pratiques. En effet, il est bien connu que les reflux dans les tissus provoquent parfois des atrophies et des dépigmentations.

Alain GARNIER

La liste se contente de mentionner les différentes voies d'administration des produits, auxquelles correspond un niveau d'AUT exigible, sans légitimer les pratiques. Le choix de la voie d'administration relève du médecin traitant.

Un participant

Je souhaite connaître le laps de temps séparant l'ouverture des échantillons A et B. Quels sont les moyens permettant de s'assurer que le même individu a uriné entre les deux flacons ?

Lidia AVOIS

Le délai peut varier. Le laboratoire ne peut ouvrir le flacon B sans l'ordre de la fédération en présence de l'athlète ou de son représentant. Le délai dépend donc des procédures administratives. Pour l'identification, en cas de contestation, une analyse ADN est effectuée.

Une participante

La spectrométrie de masse isotopique produit des résultats variables en fonction du métabolite choisi par le laboratoire ?

Lidia AVOIS

La technique IRMS appliquée à la testostérone est extrêmement complexe. Pour l'heure, le choix des substances endogènes, en général deux ou trois, utilisées pour l'analyse dépend du laboratoire, bien qu'une harmonisation soit en cours.

Alain GARNIER

Je confirme qu'une recommandation dans ce sens est en cours de finalisation. J'insiste sur le fait que quel que soit le laboratoire la méthode, de l'IRMS ne produit pas de faux positifs.

Lidia AVOIS

Le laboratoire ne conclut à une positivité que si au moins deux substances sur trois présentent un rapport anormal.

Patrick MAGALOFF

Sans la méthode IRMS, Justin GATLIN ou Floyd LANDIS auraient-ils pu être contrôlés positifs ?

Alain GARNIER

Je ne souhaite pas évoquer des cas particuliers en cours d'instruction, d'autant plus que l'AMA n'est impliquée directement dans aucune des deux affaires.

Michel TREGARO, médecin conseiller de la DRDJSVA de Bretagne

Quels sont les moyens de protection des laboratoires contre les piratages informatiques et autres menaces ?

Lidia AVOIS

Je ne peux que déplorer que l'on puisse en arriver à ces extrêmes, qui relèvent davantage de la politique que du sport ou de la science.

Frédérique ALLAIRE, médecin conseiller de la DRDJSVA des Pays de la Loire

Quels sont les axes de recherche du laboratoire de Lausanne ?

Lidia AVOIS

Nous travaillons, en collaboration avec les laboratoires de Châtenay-Malabry et de Sydney, sur les glucocorticostéroïdes, dans le cadre d'un projet financé par l'AMA. Cette étude se déroulant sur 2 années et concernant l'administration de ces produits par différentes voies afin de différencier les applications locales et systémiques, est en phase d'aboutir. Un projet est également consacré aux transfusions autologues, un autre aux profils endogènes. Enfin, un chercheur du laboratoire se consacre à l'interprétation statistique des résultats des suivis longitudinaux, en utilisant des techniques analogues à celles de la police scientifique comme les réseaux bayésiens.

Alain GARNIER

Je signale que l'AMA a mandaté le laboratoire et l'université de Lausanne pour travailler sur l'approche forensique. Le modèle des réseaux bayésiens a fait ses preuves en immunologie et en cancérologie. En accumulant les données, cette méthode contribue à la réduction des variations inter-laboratoires.

Patrick MAGALOFF

A noter que le laboratoire de Lausanne est souvent sollicité par le Tribunal Arbitral du Sport.

Un participant

Je reviens sur les sanctions possibles à l'encontre des nations évoquées par Patrick SCHAMASCH. Que pensez-vous du cas de ces deux nageurs allemands ayant obtenu une levée de leur suspension par la Commission européenne, qui l'a estimée contraire à la liberté du travail, créant ainsi un précédent.

Patrick SCHAMASCH

Je regrette cette décision qui, à mon sens, émane d'une instance qui ne dispose pas des éléments suffisants pour rendre un jugement. Le CIO et l'AMA recherchent des solutions dans ce domaine.

Alain GARNIER

La Convention de l'UNESCO permet de surmonter ces obstacles. A mes yeux, le principal obstacle reste le manque de coordination et de liens, manifeste dans l'affaire Puerto, entre la justice civile et la justice sportive.